

PREVENIR LA CHUTE ET GLISSADE DE PLAIN-PIED

Les chutes de plain-pied sont courantes et souvent minimisées. Elles sont l'une des principales causes des accidents du travail. La chute de plain-pied s'oppose à la chute de hauteur car elle se déroule sur une surface plane, avec des ruptures de niveau minimales ou absentes. Ces chutes peuvent être dues à un trébuchement, un faux-pas, une glissade, une perte d'équilibre etc...

Tous les agents de l'ensemble des services peuvent en être victimes.

Elles ont pour conséquences des contusions, des fractures, des traumatismes plus ou moins graves. Pour ces raisons, les chutes et glissade de plain-pied doivent faire l'objet d'une **évaluation dans le document unique**.



Les facteurs de risques des chutes et glissades de plain-pied sont divers et nombreux :

- Le mauvais état du sol.
- Le manque d'éclairage.
- Le manque ou l'absence de signalisation.
- La météo (verglas, pluie etc...).
- L'absence de chaussures adaptées.
- La présence d'obstacles.
- Une activité intense nécessitant beaucoup de déplacements avec une contrainte de temps.
- L'inattention de l'agent.
- ...

Il existe plusieurs **mesures de prévention** afin d'éviter au maximum les chutes et les glissades de plain-pied.

➤ **Les mesures de prévention collectives**

Plusieurs mesures de prévention collectives sont envisageables :

- **Eclairage des locaux** : les locaux doivent être suffisamment éclairés et il est essentiel de signaler tout endroit présentant un risque de chute de plain-pied (présence d'une fuite rendant le sol glissant, mauvais état du sol etc...).
- **Entretien des sols** : dans le cadre de l'entretien du sol, il faudra la présence d'une pancarte qui indique clairement « attention sol glissant » et que celle-ci soit installée le temps nécessaire.

- **Obstacles au sol** : il est également important de faire attention à ce qu'aucun obstacle ne puisse favoriser les chutes comme la présence de fils électriques sur le passage, de cartons, tapis etc...
- **Escaliers** : pour ce qui sont des escaliers, il est aussi un facteur de risque de chute de plain-pied avec dénivellation. Il est obligatoire d'y avoir une rambarde (si l'escalier mesure plus de 140 cm de largeur, il doit y avoir 2 rampardes).

Enfin, l'information et la sensibilisation des agents sur le sujet sont également importantes. Il s'agit ainsi de mettre par exemple des alertes visuelles notamment en cas de sol glissant, de former les agents qui sont plus à risque d'être victimes de chutes de plain-pied (agent d'entretien, service technique etc...).

➤ **Les mesures de prévention individuelles**

Certains équipements de protection individuelle sont nécessaires comme des chaussures antidérapantes répondant aux normes en vigueur, le port de sur-chaussures, de crampons etc...

Liens utiles en relation directe avec le sujet

Fiches pratiques Santé et Sécurité au travail :

[Fiche 2 – Les équipements de Protection Individuelle \(EPI\)](#)

[Fiche 16 – La protection des pieds](#)

Contact

Franck PINON, conseiller prévention :

Mail : f.pinon@cdg41.org

Tél : 02.54.56.68.53